



**COMPTE-RENDU  
DU COMITE SYNDICAL DU 04 OCTOBRE 2022 A LAPALISSE**

**Communauté de Communes COMMENTRY-MONTMARAUULT-NERIS LES BAINS- 1 DELEGUE PRESENT**

Présent titulaire : MONCOUYOUX Jean-François/TOTAL = 1 délégué

**Communauté de Communes BOCAGE BOURBONNAIS - 8 DELEGUES PRESENTS**

Présents titulaires : BECARD Muriel-BREUIL Sylvain-JUTIER Yann-PACAUD Jean-Luc-VALETTE Franck- VERHAEGHE Pierrick /TOTAL= 6 délégués

Présents suppléants : CANTE Daniel-PELTIER Christian-2 délégués

Excusés : BONNEAU Véronique-DUPONT Dominique

**Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE - 14 DELEGUES PRESENTS**

Présents titulaires : COPET Laurent-DE CHABANNES Jacques-FUET Bernadette-HERVIER François-LASSALLE Alain-MATICARD Bernard-MERCIER Jacky-PERRET Maurice-RICHARD Pascale/TOTAL = 9 délégués

Présent suppléant : DOUAILLAT Lucien-GAUD Bernard-MESTRIES Jean-Louis-PERROT Jacky-VERNISSE Jean-François = 5 délégués

Excusés : NEANT

**Communauté de Communes SAINT POURCAIN-SIOULE-LIMAGNE - 29 DELEGUES PRESENTS**

Présents titulaires : AMIGO Narcisse-BARBIER Henri-BEYLOT René-BIDAUD André-BIDET Denise-BONNEFILLE Michel-BOURNON Gérard-CALLENS

Dominique-CHARLAT Eric-CLUZEL Philippe-COSSART Philippe-DEVOUCOUX DU BUYSSON Bernard-DURANTEL Jean-FAURE André-FONCELLE Bernard-FRISOT Michel-GAUTHARD Elisabeth-GENEBRIER Yasmine-GENILLON Gilles-GRAVE Joël-MATHIEU-PORTEJOIE Claire-MELIN Bernard-PLANE Noël-ROUGE Louis/TOTAL = 24 délégués

Présents suppléants : BREGOUGNON Michel-CHAMALET Patrick-DELANGE Michel-LAMOUCHE Bruno-RUIZ Michèle /TOTAL = 5 délégués

Pouvoirs : BOISSONNET Gérard à FRISOT Michel- FAYOL Jean-Pierre à BIDAUD André- GILBERT Jacques à MATHIEU-PORTEJOIE Claire

Excusés : BILLY Alain-BOISSONNET Gérard-DUBREUIL François-DURAND André-FAYOL Jean-Pierre-HUGUET Serge-GILBERT Jacques-ROBIN Lydie-SANVOISIN Anaïs-TOUZAIN Yannick-VAYSSIE Frédérique-ZAIDINERAITE Patrice

**Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - 19 DELEGUES PRESENTS**

Présents titulaires : AUGIER Marie France-BLANC Claude-BRUNOT Denis-CARIGNANT Solène-CHABRY Jérôme-CHANUT Corinne-DERLOT Eliane-DUVERGER Daniel-FORTIN Franck-JOLY Henri-JUVIN Marc-LASSOT Hervé-MAITRE Michel-PUJOS Henri-VASSAL Christian-VERNISSE Alain/TOTAL = 16 délégués

Présents suppléants : BONNABAUD Olivier-DUBSAY Serge-MACHURET Jean-Mikaël/ TOTAL = 3 délégués

Excusés : MINARD Michel-VERNUSSE Isabelle

**Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE - 21 DELEGUES PRESENTS**

Présents titulaires : BERNARD Roseline-BLETTERY Jacques-BONNABAUD Christophe-BOUREL Jean-Marc-COULON Agnès-DELABRE Serge-DRIFFAUD Olivier-DUPONT Frédéric-FARIGOULE Bruno-GUY Jean-Claude-JACQUIER Bernard-JANOWIEZ Patrick-LACOGNE Michel-PODER Martine-PRULHIERE David-SOARES Sophie-TRAVICHON Daniel/TOTAL = 17 délégués

Présents suppléants : CHAZETTE Michel-GOLIARDON Michel-PIERRE Jean-PRIEUR Thierry /TOTAL = 4 délégués

Excusés : JALICOT Alain-LAFAYE Vincent-RIGOLET Roland-TRONCY Jacques

### **I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 21 JUIN 2022**

*Question présentée par André BIDAUD – Président*

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la réunion du 21 juin 2022 dernier transmis aux délégués par voie dématérialisée en date du 24 juin 2022.

André BIDAUD soumet au vote le compte-rendu de la réunion du 22 mars 2022 transmis aux délégués par voie dématérialisée. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Question présentée par André BIDAUD – Président*

*Pour mémoire précédent Eddy NOCART*

Sur proposition du Président, Frédéric DUPONT, délégué et adjoint au Maire de St Germain des Fossés, est désigné secrétaire de séance.

### **III - ADMINISTRATION GENERALE - Installation de nouveaux membres :**

*Question présentée par André BIDAUD – Président*

-Vichy Communauté : Gérard ETIEN, délégué titulaire à Châtelus, est remplacé par Michel DE JONG - *en attente de la délibération*

-Communauté de Communes Bocage Bourbonnais : Jean Bernard CONTOUX, délégué suppléant à TRONGET, est remplacé par Daniel CANTE

André BIDAUD souhaite la bienvenue à ces nouveaux délégués. Le Comité Syndical a pris acte de ces installations.

### **IV - ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

*Question présentée par André BIDAUD – Président*

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération n° 7 du 22 septembre 2020.

## PERIODE DU 21 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2021

Numéro	Date de décision	Objet
13D2022	21/06/2022	Attribution marché pour les Pièces et Prestations – RENAULT - FAURIE MOULINS
14D2022	24/08/2022	Convention de partenariat avec l'agence d'intérim ACTO INTERIM
14BIS2022	06/09/2022	Remplacement indice supprimé marché ANETT (Vêtement de travail)
15D2022	15/09/2022	Vente de biens mobiliers à M. FARIA DA SILVA pour 1 622 €- Tracteur tondeuse KUBOTA
16D2022	16/09/2022	Avenant n°3 Marché Véhicule SMACL - Changement des conditions suite à la sinistralité
17D2022	26/09/2022	Prêt bancaire Crédit Mutuel – 700k€ Travaux locaux sociaux et atelier – 350k€ acquisition de benne(s)

L'assemblée délibérante prend acte des décisions du Président.

### **V - FISCALITE – TEOM – EXONERATIONS POUR 2023**

*Question présentée par Jacques BLETTY – Vice-président*

Les 1 et 2 du III de l'[article 1521 du CGI](#) prévoit que le Sictom peut exonérer par délibération des locaux à usage industriel ou commercial et ce avant le 15 octobre pour une application l'année n+1. A noter que toute exonération implique une répercussion du produit attendu sur les autres personnes assujetties.

-Des personnes assujetties à la TEOM au titre d'un local à usage industriel et commercial peuvent demander expressément une exonération, sous réserve de présenter un justificatif indiquant que leurs déchets sont traités conformément à la réglementation.

-Le Sictom a institué une redevance spéciale pour l'élimination des déchets « non ménagers ». Il a décidé, par délibération, d'exonérer de la TEOM les personnes assujetties à cette redevance.

Cette liste de bâtiments s'ajoute aux locaux bénéficiant d'une exonération de droit (les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'État, les collectivités locales et assimilées et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public)

Compte tenu de l'importance du fichier, la liste des locaux concernés est disponible auprès du Sictom et consultable sur place sur simple demande.

Sur proposition du Président, le comité syndical arrête la liste des locaux exonérés de TEOM au titre de l'année 2023 conformément à ce document.

Les membres du Comité Syndical adoptent, à l'unanimité, la liste des locaux exonérés de TEOM pour 2023.

## **VI - FISCALITE – TEOM – ZONAGES 2023**

*Question présentée par Jacques BLETTY – Vice-président*

Comme chaque année également, le Comité Syndical peut modifier les zones de collecte des ordures ménagères en fonction des demandes des usagers et des Communes.

Suite à plusieurs demandes intervenues au cours de l'année 2022, il est proposé de modifier tel que mentionné ci-après, les zonages de collecte pour l'année 2023 afin d'adapter les conditions du service aux besoins des usagers.

Communauté de Communes	COMMUNE	2022					2023				
		Population totale	Porte à porte			Conteneurs ZONE 4	Population totale	Porte à porte			Conteneurs ZONE 4
			ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3			ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	
Communauté des Communes Pays de Lapalisse	Lapalisse	3014			2564	450	2989		8	2542	439
Communauté d'Agglomération Vichy Communauté	Hauterive	1182		1176		6	1180		1180		
Communauté d'Agglomération Vichy Communauté	Espinasse-Vozelle	1006	994			12	994	994			
Communauté d'Agglomération Vichy Communauté	Molles	934	602			332	939	624			315
Communauté de Communes Entr' Allier Besbre et Loire	Varennes sur Allier	3666			3657	9	3691		320	3362	9

Ce tableau pourra être modifié en fonction de la validation par le service des impôts.

**Il est donc proposé au Comité Syndical d'arrêter les zonages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément à ce document.**

**A noter, l'étude optimisation pointe l'incohérence du zonage actuel d'un point de vue opérationnel et légal. Une étude approfondie sur le zonage et la TEOM sera mis en place ultérieurement pour une éventuelle harmonisation du dispositif.**

Les délégués approuvent à l'unanimité ces zonages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorise le président à étudier plus en détail sa cohérence et son harmonisation.

**VII - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2***Question présentée par Jacques BLETTY – Vice-président*

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter les ajustements budgétaires suivants inscrits dans la Décision Modificative n° 2 aux budgets primitifs 2022 :

**Budget syndical :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM2 du 04/10/2022</b>
60	60632	Petit équipement	+194.98
68	6811	Dotations aux amortissements	+ 0.02
<b>TOTAL</b>			<b>+ 195</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM2 du 04/10/2022</b>
77	777	Quote-part des subventions	+ 195
<b>TOTAL</b>			<b>+ 195</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM2 du 04/10/2022</b>
13	13912	Subvention Région	+ 25
	13913	Subvention Département	+ 170
21	2158	Op 402 – Matériels atelier et déchetteries	+ 0.02
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0.02</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM2 du 04/10/2022</b>
10	10222	FCTVA	+ 195
28	28138	Amortissement - Autres constructions	+0.02
<b>TOTAL</b>			<b>+0.02</b>

Modifications budgétaires apportées suite aux observations de la Trésorerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule - insuffisances de crédits pour les écritures d'ordre budgétaires concernant les amortissements de biens et de subventions (chapitres 13-77, 28-68).

Pour équilibrer ces écritures, les crédits au compte 60632 – petits équipements - ont été augmentés pour 194.98 € ainsi que les recettes prévues pour le FCTVA.

Les membres du Comité Syndical adoptent les ajustements budgétaires à l'unanimité.

### **VIII - AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS**

*Question présentée par Jacques BLETTERY – Vice-président*

Article L1612-1 du CGCT

En l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris. Ces derniers sont reportés automatiquement tout comme les dépenses récurrentes de fonctionnement et ce dans la limite des crédits ouverts au budget précédent.

Aucune écriture comptable particulière n'est exigée et cette technique n'engendre aucun impact sur les résultats de l'année contrairement à des RAR non équilibrés en recettes. A savoir qu'ils demeurent possibles si nécessaire.

<b>Budget syndical</b>			<b>Budget prestations aux professionnels</b>		
Chap.	Prévision BP 2022	Autorisation 2023	Chap.	Prévision BP 2022	Autorisation 2023
20	63 088,00	15 772,00	20		-
21	1 778 427,79	444 606,95	21	53 436,66	13 359,17
23	1 630 345,00	407 586,25	23		-
<b>TOTAL</b>	<b>3 471 860,79</b>	<b>867 965,20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 436,66</b>	<b>13 359,17</b>



Budget collecte sélective			Budget location usine		
Chap.	Prévision BP 2022	Autorisation 2023	Chap.	Prévision BP 2022	Autorisation 2023
20	53 119,00	13 279,75	20		
21	528 522,00	132 130,50	21		-
23		-	23	147 378,00	36 844,50
<b>TOTAL</b>	<b>581 641,00</b>	<b>145 410,25</b>	<b>TOTAL</b>	<b>147 378,00</b>	<b>36 844,50</b>

Sur proposition du Président, l'assemblée autorise le Président à engager les dépenses d'investissements conformément aux conditions précitées.

Les membres de l'assemblée délibérante autorisent le Président à engager ces dépenses à l'unanimité.

#### **IX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BACS – FACTURATION POUR DEGRADATION DES BACS**

*Question présentée par André BIDAUD – Président*

Le Sictom a mis à disposition des foyers des bacs pour la collecte sélective des emballages en plastique, en papier et en carton et ce en vue de leur recyclage au Centre départemental Allier Tri...

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention jusqu'alors signée entre le SICTOM et l'utilisateur/locataire. Elle prévoit les conditions d'utilisation du conteneur. L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de tri, le calendrier des collectes, à ne pas laisser son bac sur la voie publique en dehors des jours de collecte (sauf impossibilité matérielle), à le nettoyer et à le conserver en bon état sous peine de poursuite. En cas de dégradation du bien, il est souvent difficile de se retourner contre l'utilisateur/locataire. Le renouvellement des locataires est fréquent.

A savoir que les bacs demeurent propriété du Syndicat et sont affectés à l'habitation et non à l'utilisateur. C'est la raison pour laquelle il convient de modifier cette convention pour qu'elle soit dorénavant signée entre le Syndicat et le propriétaire qui n'est pas forcément l'utilisateur. A charge pour le propriétaire bailleur d'inclure le bac dans l'état des lieux qu'il signe avec son locataire.

En cas de non restitution du bac et/ou dégradation volontaire le propriétaire du logement et/ou l'utilisateur devront indemniser le Sictom de la manière suivante :

- 100€HT pour des bacs de 240l à 360l
- 200€HT pour les bacs 750l à 1000l

Marc JUVIN, conseiller municipal de Montoldre, s'interroge sur le cas du vol d'un bac. André BIDAUD explique qu'il convient pour l'usager de porter plainte auprès de la Gendarmerie, ou de déposer une main courante et de le signaler auprès des services du Sictom Sud-Allier afin de procéder gratuitement à son remplacement.

Sur proposition du Président, l'assemblée entérine cette nouvelle convention et autorise le Président à la signer celle-ci avec les propriétaires, à l'unanimité.

### **X - POINT SUR L'ETUDE PROSPECTIVE DU DEVENIR DE L'UVEOM DE BAYET**

*Question présentée par Bernard DEVOUCOUX – Vice-président*

Le cahier des charges ayant été validé par l'ensemble des parties, une consultation a été lancée cet été. L'objet est l'étude de 4 scénarii prioritaires à savoir :

- Rénovation de l'usine et maintien de la capacité actuelle (60 000T) afin de poursuivre le traitement des déchets des Sictom Sud Allier, Nord Allier et Cérilly.
- Un agrandissement de l'usine pour accueillir les déchets des Syndicats de la Région Montluçonnaise (87 400T)
- Dans ce troisième scénario, l'usine accueille en plus la moitié des déchets de Vichy Communauté et ceux du Seedr (Roannais) (94 400T). Il tient compte de l'aboutissement du projet mené actuellement par le Seedr sur l'éventuelle construction d'un centre de tri mécano-biologique avec production de CSR (Combustion Solide de Récupération : déshydratation des déchets pour les transformer en combustibles).
- Le dernier scénario tient compte du non aboutissement du projet CSR. Il absorbe alors l'ensemble des déchets produits par toutes les parties prenantes. La capacité de traitement s'élève à 123 400 T.

4 cabinets ont déposé une offre :

	Base	VIA	VIS
ELCIMAÏ	63 500	4 975	4 475
MERLIN	115 225	4 450	6 650
INDDIGO	73 375	5 525	
SAGE	99 900	10 000	
	VIA	Variante à l'initiative de l'acheteur	
	VIS	Variante à l'initiative du soumissionnaire	

A noter que la commune qui accueille un incinérateur est en mesure de mettre en place une taxe sur les tonnes incinérées pour compenser les éventuelles nuisances précise le Président à l'instar de la commune de Bayet.

Une audition est programmée le 10 novembre pour d'une part rencontrer les cabinets et d'autre part renégocier les offres.

Les élus du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

## **XI - RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL ALLIER TRI POUR 2021**

Question présentée par André BIDAUD - Président

Rapport annuel présenté par la Directrice de la SPL

Conformément à l'article 7 du contrat de prestations pour l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du centre de tri des déchets ménagers et assimilés conclu entre le SICTOM SUD ALLIER et la SPL ALLIER TRI, le Président doit présenter au Comité Syndical le rapport annuel de l'exploitant réalisé par la Société Publique Locale ALLIER Tri pour l'année 2021.

Le Président propose au Comité Syndical que l'exploitant présente lui-même ce rapport par l'intermédiaire de sa Directrice Jackie RENAUD.

Ce document présente les principaux éléments suivants :

- L'organisation et la gestion administrative et technique du service ;
- Le bilan financier ;
- Le bilan et les perspectives pour les années à venir.

Pour rappel, la société Allier Tri est une société anonyme à capitaux publics. Les Syndicats sont actionnaires et clients de la SPL. Son capital social s'élève aujourd'hui à 750 000€ réparti en 5 000 actions à 150€.

L'extension des consignes de tri a vraisemblablement joué en sa faveur notamment pour atteindre rapidement ses objectifs. Effectivement le traitement des emballages aujourd'hui comparé à celui d'avant Allier Tri a progressé de 24%. La Société traite plus de 20 000T dont 6 700 en provenance du SICTOM SUD ALLIER. En 2021, SSA présente le meilleur taux de collecte par habitant avec plus de 63kg. En revanche la collecte est à la baisse sur le premier trimestre 2022. Ce constat est national...

Jackie RENAUD précise qu'ALLIER Tri reversera 387 368€ HT au Sictom Sud-Allier au titre de l'année comptable écoulée. Il s'agit des Remises de Fin d'Année accordées par la Société au regard des recettes générées par les ventes des matières collectées par les actionnaires. Cette procédure permet ainsi de réduire les bénéfices de la société.

Le Comité Syndical a pris acte de cette présentation.

## **XII - AVENANT CONVENTION VICHY COMMUNAUTE – LIMITATION DES ACCES AUX DECHETTERIES - DETOURNEMENT DES DECHETS DE L'UVE**

Question présentée par André BIDAUD – Président

### 1/ Accès aux déchèteries

Rappel :

*En juin dernier, l'assemblée a validé le principe de limiter l'accès aux déchèteries pour faire face aux fréquentations importantes de professionnels déclarés ou non qui pénètrent dans nos déchetteries en se faisant passer pour des particuliers. Le Président rappelle que la TEOM doit prioritairement financer le service de collecte et de traitement des déchets des particuliers conformément aux statuts du Syndicat.*

*La tolérance pour collecter et traiter des déchets produits par des professionnels doit faire l'objet d'une redevance spéciale.*

*Au regard de la moyenne des entrées qui s'élève à 6 par an (moyenne vérifiée sur les autres Syndicats), les délégués s'étaient donc prononcés sur le principe de limiter annuellement le nombre d'accès à 12.*

Dans un premier temps, Vichy Communauté a exprimé expressément son opposition ferme à toute limitation. Suite aux échanges cet été, il a été convenu de mettre en place cette mesure en deux temps. En janvier 2023, chaque usager bénéficiera d'un quota de 24 entrées pour l'année. Un bilan sera établi à l'automne pour déterminer ensemble la limitation qui s'appliquera en 2024.

### 2/ Détournement des déchets de l'UVE

Dans le cadre de l'avenant 13 de la DSP validé au printemps, il a été convenu que les tonnes de déchets ménagers détournées de l'incinérateur vers l'ISDND à Cusset pour cause de maintenance de l'usine peuvent dorénavant être prises en charge directement par les Sictom concernés. Il s'agit des déchets générés par le Sictom Sud Allier et le Sictom Nord Allier qui étaient jusqu'à présent facturés directement par Lucane. Conformément à l'avenant 13, le délégataire rembourse le Sictom à l'euro prêt pour chaque tonne détournée. Ce changement permet indirectement au délégataire de bénéficier du tarif préférentiel réservé aux collectivités.

Il convient donc de modifier par avenant la convention initiale comme suit :

### **Article 1-3 Accès aux déchèteries**

Modifications **en vert** dans le texte : ***l'accès aux déchèteries est limité à 24 passages par an en 2023. Au-delà, une autorisation expresse sera éventuellement attribuée par le gestionnaire de la déchèterie pour tenir compte des cas particuliers de certains usagers non professionnels.***

**Article 7 – Accueil des déchets en provenance de l'incinérateur de Bayet**

En cas d'urgence (arrêt technique ou panne), Vichy Communauté autorise l'accueil des déchets des Sictom Sud Allier et Nord Allier en provenance de l'UVE de Bayet sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Gaïa conformément à la grille tarifaire. Sur proposition du Président, l'assemblée approuve l'avenant n°2 de la convention de partenariat avec Vichy Communauté.

Pierrick VERHAEGHE, conseiller municipal à Châtillon, souhaite savoir si cette limitation des accès concerne l'ensemble des déchèteries du Sictom. André BIDAUD précise que les 15 déchèteries du Sictom Sud-Allier seront effectivement concernées.

Des précisions sont demandées sur la nature des déchets concernés par cette limitation. Elle concerne l'ensemble des déchets déposés en déchèterie. Une dérogation sera toujours possible, sur demande auprès du gardien pour les particuliers.

Pour rappel, André BIDAUD précise que chaque foyer se rend, en moyenne, 6 fois par an en déchèterie.

Sylvain PETIT-JEAN ajoute qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les usagers concernés par les déchèteries munies de barrière d'accès devront impérativement être munis de leur badge pour y accéder.

Sur proposition du Président, les délégués approuvent à la majorité moins trois votes contre et une abstention, les modifications apportées à l'avenant.

**XIII - REDEVANCE SPECIALE DES COMMUNES**

*Question présentée par André BIDAUD – Président*

Le recensement des volumes produits par chaque collectivité est en cours. 50 communes ont validé les cubages 2022. Ils seront facturés en 2023. Les 99 autres collectivités vont être contactées courant octobre par les ambassadeurs du tri et les services du Sictom Sud Allier afin de valider les cubages en accord avec toutes les parties présentes au dossier.

L'objectif est de transmettre, au plus tard, toutes les conventions avant le 5 décembre 2022 pour une facturation début 2023.

André BIDAUD précise qu'il s'agit pour le Sictom d'appliquer une loi entrée en vigueur il y a une vingtaine d'années. Les discussions au niveau du Sictom sont ouvertes depuis plusieurs années maintenant, il convient de mettre rapidement cette redevance en place. Il ajoute que les révisions seront possibles à tout moment, en concertation avec les services du Syndicat et municipaux.

L'assemblée délibérante prend acte de cette information.

**XIV - ETUDES EN COURS**

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX – Vice-président

1/ Reprise éventuelle de la collecte des déchets de Vichy Communauté

L'étude s'est portée sur la collecte des Ordures Ménagères, des emballages (Collecte Sélective), des Cartons et des Encombrants. La collecte des Points d'Apports Volontaires n'était pas dans l'objet de l'étude.

Actuellement, un prestataire réalise pour le compte de Vichy Communauté ces différentes collectes.

L'étude vise à comparer cette prestation avec une éventuelle reprise en main par le Sictom de manière à donner aux élus respectifs les informations nécessaires pour décider de reprendre ou pas cette collecte en régie au niveau du Sictom Sud Allier.

### Moyens Eco-déchets

23 à 25 agents – 19,4 ETP

Moyens humains	
<b>Salariés CDI :</b>	
•	1 responsable
•	7 chauffeurs
•	10 ripeurs
•	1 chauffeur/ripeur
<b>Intérimaires :</b>	
•	4 à 6 intérimaires (7 504 h)

35 222 heures de travail

### Bilan moyens techniques d'un service en régie

30 agents – 22,5 ETP



9,6 chauffeurs

18,6 ripeurs

2 encadrants



8 Véhicules de collecte

41 047 heures de travail

Bernard DEVOUCOUX précise que Vichy Communauté met à disposition du prestataire 4 camions pour effectuer la collecte. Leur amortissement n'a pas été pris en compte dans l'étude.

Le bilan financier s'établit de la manière suivante :

Flux	Régie			Coûts prestation Ecodéchets			Ecart entre gestion en régie et
	€TTC/an	€TTC/t	€TTC/hab	€TTC/an	€TTC/t	€TTC/hab	
<b>OMR</b>	1 290 745	130,7	28,5	1 031 355 €	104,4	22,8	<b>25%</b>
<b>RSHV</b>	629 772	223,6	13,9	487 994 €	173,2	10,8	<b>29%</b>
<b>Cartons</b>	34 076		0,8	45 520 €		1,0	<b>-25%</b>
<b>Encombrants</b>	42 408		0,9	48 863 €		1,1	<b>-13%</b>
<b>Total</b>	<b>1 997 001,2 €</b>		<b>44,1 €</b>	<b>1 613 731 €</b>		<b>35,6 €</b>	<b>24%</b>
<b>Total sans amortissement véhicules VC</b>	<b>1 902 904,7 €</b>			<b>1 613 731 €</b>			<b>18%</b>

**A noter :**

- L'existence d'un quai de transfert intermédiaire pour la CS sur le dépôt de Cusset qui permet de massifier les rotations vers le centre départemental de tri avec des semi-remorques



- Dans le cadre de la régie, l'étude a supprimé ce quai de transfert intermédiaire ce qui oblige chaque benne à venir vider à Bayet engendrant un coût de transport supérieur

Une question est posée sur l'éventuel reprise du personnel actuel d'Eco-déchets par le Sictom. Bernard DEVOUCOUX précise que la reprise du personnel est obligatoire dans les conditions financières identique. Dans la proposition étudiée par le cabinet d'étude, les tournées s'effectuent dans des conditions de travail respectant les 35h. Les heures supplémentaires réalisées aujourd'hui pourraient donc à l'avenir disparaître.

Serge DELABRE, adjoint au maire d'Hauterive, s'interroge sur la possibilité de solliciter un droit d'entrée pour les nouvelles communes en cas de reprise en régie de leurs collectes. François DARD rappelle que l'étude porte uniquement sur la collecte et non sur le traitement de leurs déchets. Un droit d'entrée pourrait s'entendre si le Sictom était chargé de traiter leurs déchets pour participer à l'amortissement de l'usine.

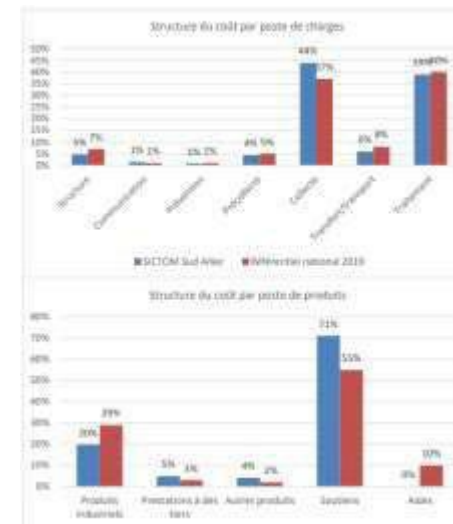
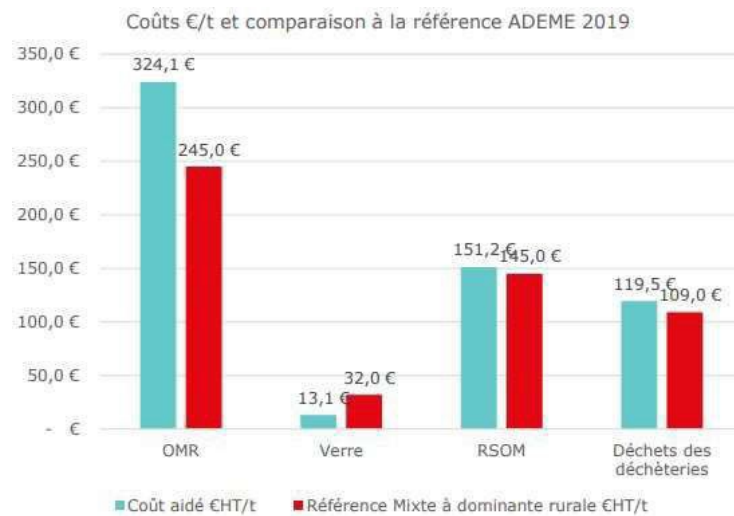
André BIDAUD précise que la décision finale de reprise ou non de la collecte des déchets sur le cœur de l'agglomération est très liée à l'éventuelle mutualisation du traitement des déchets ménagers au niveau départemental...

Pour information, Vichy Communauté n'utilise plus le quai de transfert à Bayet pour sa collecte sélective. Les emballages sont directement acheminés à Allier Tri. Environ 3000T de déchets sont donc concernés.



## 2/ Optimisation des collectes du Sictom

Un état des lieux a été présenté aux membres de la commission. Des ratios ont été renseignés sur la base de la matrice des coûts de l'ADEME sur les données 2019. Les chiffres 2021 sont en cours de saisie. L'étude sera actualisée en conséquence.



### A noter le problème du zonage et de la TEOM :

- Depuis 20 ans, le Sictom calcule un produit attendu sur 4 zones correspondant normalement à 4 niveaux de service différents alors qu'en réalité il existe 3 zones de service. La TEOM est donc incohérente par rapport aux zonages
- L'article 1636B undecies du code général des impôts implique un taux par zone de service proportionné au niveau de service. La TEOM actuelle fonctionne à l'inverse. Le taux augmente avec un niveau de service qui diminue, incohérence vis-à-vis de la légalité

Bernard DEVOUCOUX rappelle le système mis en place au niveau du Sictom Sud Allier. La DGFIP pondérerait les valeurs locatives pour tenter de réduire les inégalités sur le coût du service.

Or, la DGFIP n'a pas suivi la mise à jour de cette pondération d'où l'intérêt de reprendre le dossier de la fiscalité et de l'étudier de manière approfondie.

### Leviers d'optimisation :



NB : Recyclables Secs des Ordures Ménagères (RSOM) qui correspond à la collecte sélective.

**L'étape suivante est de rencontrer les chef(fe)s de service et d'équipe afin de mettre à plat les tournées et envisager des pistes d'optimisation.**

**XV - TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT DES REMPLACANTS**

Question présentée par Claire MATHIEU - PORTEJOIE– Vice-présidente

Il est proposé au Comité Syndical de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte du recrutement de contractuels gardien de déchetterie permanents.

Claire MATHIEU-PORTEJOIE ajoute que le nombre d'agents est stable.

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres, adopte les modifications apportées au tableau des effectifs présenté ci-après.

SICTOM SUD ALLIER - Comité Syndical du 04 octobre 2022

Cat.	GRADES	Echelles	Tableau effectifs 04/10/2022	des au Pourvus 04/10/2022 Titulaires	au Pourvus 04/10/2022 contractuels	au
A	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	1	1	0	
A	Directeur Général Adjoint des Services	Emploi fonctionnel	1	1	0	
A	Directeur Général Adjoint des Services	Emploi fonctionnel	1	1	0	
A	Attaché principal	Echelle des Attachés	1	1	0	
A	Attaché Hors Classe	Echelle des Attachés	1	1	0	
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Echelle C3	6	6	0	
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Echelle C2	2	2	0	
C	Adjoint administratif	Echelle C1	3	2	0	
B	Rédacteur	Echelle des Rédacteurs	2	1	0	
<b>ADMINISTRATIF</b>			<b>18</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	
C	Adjoint d'animation	Echelle C1	2	2	0	
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	Echelle C2	1	1	0	
<b>ANIMATION</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
A	Ingénieur principal		0	0	0	
A	Ingénieur Hors Classe		1	1	0	
B	Technicien territorial		0	0	0	
C	Agent de maîtrise principal		16	15	0	
C	Agent de maîtrise		5	4	0	
C	Adjoint technique principal 1ère classe	Echelle C2	19	18	0	
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Echelle C2	31	31	0	
C	Adjoint technique	Echelle C1	43	34	3	
<b>TECHNIQUE</b>			<b>117</b>	<b>103</b>	<b>3</b>	
<b>TOTAL 1</b>			<b>138</b>	<b>122</b>	<b>3</b>	
B	Maitre composteur - Technicien	1er grade personnel catégorie B	0	0	0	
Apprenti			1	0	0	
PEC			0	0	0	
<b>TOTAL 2</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL (1+2)</b>			<b>139</b>	<b>122</b>	<b>3</b>	

## **XVI- HARMONISATION DU RIFSEEP POUR LES CONTRACTUELS**

*Question présentée par Claire MATHIEU - PORTEJOIE – Vice-présidente*

Conformément à la volonté de l'exécutif d'intégrer les permanents du centre de gestion dans les effectifs contractuels du Sictom, il convient d'adapter le régime indemnitaire pour cette catégorie d'agent.

Il est donc proposé au Comité Syndical de modifier les **dispositions suivantes** dans la délibération concernée :

Article 1 : Les dispositions générales applicables à l'ensemble des filières

Les bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- **Les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel**

Les agents contractuels de droit public mis à disposition, les agents contractuels non permanents et les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Les autres articles restent inchangés.

François DARD précise qu'en 2021 le Sictom a eu recours à environ 90 agents contractuels du centre de gestion pour renforcer les équipes du Sictom et effectuer des remplacements, soit l'équivalent de 30 ETP. André BIDAUD souhaite que dorénavant les permanents contractuels puissent être directement recrutés par le Sictom

Les délégués approuvent à l'unanimité les modifications apportées à la délibération.

## **XVII - PRIME D'INTERESSEMENT COLLECTIVE – INTEGRATION D'UN CRITERE DE PERFORMANCE - REEVALUATION DE SON PLAFOND**

*Question présentée par Claire MATHIEU - PORTEJOIE – Vice-présidente*

Le contexte national et international relatif à l'évolution du prix des énergies oblige l'ensemble de la collectivité à porter une attention particulière sur les consommations de carburants, d'électricité et de gaz...Le Sictom Sud Allier est surtout impacté par l'évolution du prix du gasoil. L'objectif est de valoriser une démarche collective d'économie avec la mise en place d'un intéressement pécuniaire.

Cet intéressement pourrait être au maximum de 300 euros par an et par agent.

La PIC est aujourd'hui constituée de 2 parts, l'une concerne l'assiduité et l'autre l'attitude de l'agent dans ses missions. Il est donc proposé la création d'une 3<sup>ème</sup> part pour tenir compte des économies réalisées et plus particulièrement celles concernant les énergies.

Conformément à la réglementation, il est proposé de doubler l'enveloppe de la PIC passant ainsi de 300 à 600 euros potentiels par an et par agent avec date d'effet au 01 janvier 2023.

Le reversement de cette prime d'intéressement à la performance concernera tous les agents du syndicat sur la base des économies réalisées sur la consommation de l'ensemble des fluides, des énergies, des consommables et des fournitures utilisées par le syndicat (base de référence année 2021). La part de cette prime est réduite en cas d'absence de l'agent.

A charge pour l'exécutif de déterminer l'enveloppe du reversement des économies réalisées. Claire MATHIEU PORTEJOIE précise que la part de l'enveloppe économisée et retournée vers cette prime pourrait aller jusqu'à 50%...

Henri PUJOS, maire de Sorbier, s'interroge sur les moyens qui seront mis en œuvre afin de quantifier les potentielles économies d'énergies. François DARD précise que les volumes des différentes sources d'énergies (gasoil, eau, électricité) seront relevés et serviront de base aux calculs.

Un délégué s'interroge sur la possibilité d'évaluer les économies d'énergies réalisées par les services administratifs. André BIDAUD explique que l'éco-responsabilité concerne l'ensemble des services du Syndicat, y compris les agents administratifs avec l'adoption de gestes simples mais efficace (lumières, consommation de papier, d'eau, chauffage...).

Serge DELABRE souhaite savoir si les chauffeurs bénéficieront d'une formation à l'éco-conduite. François DARD précise qu'un professionnel est intervenu sur le sujet auprès des chauffeurs et que des formations doivent s'organiser prochainement...

Les délégués approuvent à la majorité moins un vote contre et dix abstentions, cette disposition.

## **XVIII – QUESTIONS DIVERSES**

Roseline BERNARD, conseillère municipale à la mairie de Billy, interroge le Président sur l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de colonne à verre enterrée ou semi-enterrée.

André BIDAUD explique que cette subvention n'est plus attribuée par le Sictom. Au départ cette aide était destinée prioritairement aux communes or elle a surtout été utilisée par les bailleur sociaux.

Un délégué souhaite connaître les modalités de collecte des plaques de fibrociment mises en œuvre par le Sictom suite aux épisodes de grêle de juin dernier.

Sylvain PETIT-JEAN précise que des bennes ont été installées sur certaines communes, à leur demande et en lien avec la DREAL. Les particuliers pouvaient y déposer tuiles, mobilier endommagé... Concernant l'amiante, les particuliers doivent se rendre à la déchèterie de Bayet. Le coût a été divisé par 2 suite au Comité Syndical du 21 juin dernier : 220 € HT/T soit 264 € TTC/T au lieu de 503 € HT/T soit 603.60 € TTC/T. Pour les gros volumes, le particulier devra, au préalable, contacter le Sictom pour validation. Il ajoute que l'amiante doit être déposée dans des big-bags fournis sur place. Elle est ensuite dirigée sur un site d'enfouissement à Nérès les Bains.

Un délégué s'interroge sur la conduite à tenir lorsque les communes constatent des dépôts sauvages sur leur territoire. En effet, suite aux intempéries, ces dépôts se sont multipliés sur certains secteurs. André BIDAUD rappelle que les élus doivent contacter impérativement la Gendarmerie et déposer plainte.

**Date du prochain Comité Syndical** : MARDI 06 DECEMBRE 2022 A 18H30 lieu à définir

### **Dates et lieux des réunions territoriales 2022 – Horaires à partir de 18h30 :**

Jeudi 6 octobre : salle des expositions à JENZAT (à côté de la mairie)

Mardi 11 octobre : salle des fêtes à BELLENAVES

Jeudi 13 octobre : salle de la Grenette (à côté de l'église) au MAYET DE MONTAGNE

Mardi 8 novembre : salle polyvalente, lieu-dit « Le Bois d'Amour » au DONJON

Jeudi 10 novembre : salle des fêtes au MONTET

Jeudi 17 novembre : salle des fêtes au BREUIL

Jeudi 1er décembre : salle à côté de la mairie à BRANSAT

Jeudi 8 décembre : salle des fêtes à MONTAIGU LE BLIN

Mardi 13 décembre : salle Récréactiv' à CHARMEIL

